



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°44/2025 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1,

Un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude. Il a ravagé le massif des Corbières, en parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France, mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture de l'Aude et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TROUILLAS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de faire un don à l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de faire un don de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude afin d'apporter un soutien financier aux communes audoises impactées par l'incendie du 5 août 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer
relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250924-DELIB442025-DE

Berger
Levrault

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2025
- Affichage le : 29/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr